

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit = Revue suisse de travail social
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Soziale Arbeit
Band:	- (2012)
Heft:	13
Artikel:	L'abus entre droit, morale et politique
Autor:	Renault, Emmanuel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-832469

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'abus entre droit, morale et politique

La notion d'abus se présente d'emblée comme une notion polysémique. Ce n'est manifestement pas en un même sens que l'on parle d'abus de biens sociaux pour désigner un certain type de délit bien défini par le droit, que l'on diagnostique un abus de drogue ou d'alcool, que l'on dénonce les abus aux prestations sociales en suspectant un détournement des finalités d'un dispositif institutionnel, ou encore, que l'on reproche à un ami d'abuser de l'hospitalité qu'on lui offre. Dans tous les cas, il s'agit certes d'un dépassement des limites, mais la nature des limites, de même que celle du dépassement, diffèrent du tout au tout. Dans le premier cas (abus de biens sociaux), qui relève de l'acception juridique de l'abus, la nature de la limite est expressément fixée par la loi et en des termes assez précis pour qu'il soit possible de déterminer sans équivoque si elle a été franchie ou pas. Dans le second cas (l'abus de boisson par exemple), qui relève d'une acception médicale, ce sont les conséquences physiologiques ou psychologiques du franchissement de la limite qui permettent de conclure sans équivoque qu'il y a eu franchissement. Dans les deux derniers cas (prestations sociales et hospitalité), au contraire, la nature de la limite est tout aussi indécise que le franchissement de la limite est équivoque. L'abus se présente alors comme un dépassement ambigu des limites de l'usage légitime d'une règle sociale.

Pour analyser ce dernier type d'abus et les conflits auquel il donne lieu, je procéderai en quatre étapes. Dans un premier temps, je chercherai à caractériser le problème normatif spécifique qu'il pose. Dans un deuxième temps, je distinguerai différentes formes de critique des abus. Dans un troisième temps, j'analyserai le problème des abus au travail, en m'appuyant sur *L'Echo de la Fabrique*, le premier journal ouvrier en France et au monde, paru à Lyon entre 1831 et 1834. Enfin, je poserai la question du sens de la critique des abus à l'âge du néolibéralisme.

L'abus comme problème normatif spécifique

J'ai défini à l'instant l'abus comme un dépassement ambigu des limites de l'usage légitime d'une règle sociale. L'abus se situe en effet dans une

zone d'indétermination entre légitimité et illégitimité: abuser c'est encore suivre une règle sociale, de sorte que l'abus appartient encore au domaine du comportement légitime, mais c'est suivre cette règle d'une manière qui conduit à lui faire perdre sa valeur, de sorte que l'abus appartient déjà au domaine du comportement illégitime. L'exemple de l'abus de l'hospitalité permet d'illustrer assez clairement cette indétermination. En effet, abuser de l'hospitalité, c'est encore conformer son comportement à la règle exigeant d'accepter l'hospitalité offerte. En ce sens, l'abus se distingue de la faute qu'aurait constituée un refus de l'offre d'hospitalité. Néanmoins, l'abus de l'hospitalité se présente comme une manière critiquable de suivre la règle de l'hospitalité, en lui faisant perdre sa valeur aux yeux de celui qui offre l'hospitalité.

Ce constat nous conduit immédiatement aux questions suivantes: qu'est-ce qu'une règle sociale? qu'est-ce que suivre une règle sociale? comment une règle sociale peut-elle en venir à perdre sa valeur? Les deux premières questions sont wittgensteiniennes (Wittgenstein 2004 – voir notamment les par. 81–88 et 196–242), contrairement à la troisième. Pour y répondre, il est utile de partir de la manière dont Wittgenstein pose le problème de l'usage des règles. Mais il faut également garder à l'esprit que Wittgenstein s'est concentré sur l'usage naturel (ou spontané) des règles sociales et qu'il a négligé les problèmes posés par leurs usages réflexifs, ce qui l'a conduit à sous-estimer la variété des manières possibles de suivre une règle et l'indétermination des usages sociaux permettant de décider si l'on a correctement suivi une règle.

Commençons donc par rappeler quatre thèses wittgensteiniennes: premièrement, une règle est un standard de correction, un principe général permettant de déterminer ce qu'est parler ou se comporter correctement; deuxièmement, il y a une différence entre croire que l'on suit une règle et la suivre correctement, c'est-à-dire adopter le comportement correct du point de vue de la règle; troisièmement, il n'y a pas de règle permettant de déterminer comment une règle doit être appliquée et en dernière instance, c'est toujours l'usage qui détermine comment la règle doit être appliquée; quatrièmement, il y a une différence entre une règle et son expression.

Le type d'abus que nous considérons concerne des règles sociales tacites. L'idée d'abus suppose donc que le contenu normatif d'une règle sociale soit assez indéterminé pour autoriser différentes manières de suivre une règle. Elle suppose en outre qu'il soit indéterminé au point de sembler autoriser des comportements problématiques, des manières de suivre la règle qui semblent faire perdre sa valeur à cette règle. Pour préciser, il faut

ajouter qu'il peut y avoir deux manières, pour une règle sociale, de perdre sa valeur : une manière intrinsèque, liée au contenu normatif propre à la règle suivie, et une manière extrinsèque, liée au contenu normatif du contexte dans lequel on suit cette règle. D'une part, une règle peut en venir à perdre sa valeur dans une façon de suivre cette règle qui s'écarte trop de ce que l'on peut appeler son « noyau normatif » spécifique. Par exemple, dans le cas de l'hospitalité, le noyau normatif de la règle d'hospitalité renvoie à ce que l'on appellerait aujourd'hui une éthique du *care*, c'est-à-dire tout à la fois de la bienveillance, de l'attention soucieuse et du soin d'autrui. Si autrui transforme intentionnellement l'hospitalité offerte en exploitation de celui qui l'offre, il crée évidemment une relation intersubjective où les valeurs de *care* n'ont plus aucun sens. D'autre part, une règle peut également perdre sa valeur lorsqu'elle est suivie de telle sorte qu'elle entre en contradiction avec d'autres règles appartenant pourtant au même univers normatif. En reprenant le même exemple, on pourrait dire que traditionnellement, la règle de l'hospitalité est l'élément d'une éthique familiale et que son usage légitime est délimité par les autres composantes de cette éthique, de telle sorte que l'offre d'hospitalité perdrait sa valeur si elle était proposée sous une forme qui conduirait à appauvrir dangereusement la famille.

Dans ces deux cas, la règle est susceptible de perdre sa valeur aux yeux de celui qui subit ou observe l'abus. Il ne s'agit généralement pas d'une perte de valeur absolue et définitive, mais de la perte de la croyance spontanée en la valeur d'une règle sociale. D'ordinaire, la question de la valeur d'une règle ne se pose pas plus que celle de son usage légitime, ces questions étant réglées par les habitudes sociales. Wittgenstein écrivait à ce propos : « Quand je suis la règle, je ne choisis pas. Je suis la règle *aveuglément* » (2004, p. 132). Mais lorsque que nous subissons ou observons un abus, nous pouvons être conduits à passer de l'usage naturel d'une règle à un rapport réflexif à cette même règle, un rapport réflexif où la question de la limite entre les usages légitimes et illégitimes de cette règle se pose. On doit à Axel Honneth notamment d'avoir souligné que les expériences morales négatives dans lesquelles nos attentes normatives à l'égard d'autrui sont déçues ont le pouvoir d'enclencher un retour réflexif sur la nature de ces attentes, voire sur les règles normatives qui les structurent (Honneth 2000)¹. La question de l'abus nous met en présence de telles dynamiques réflexives. En effet, le sentiment de subir ou d'observer un abus induit à un rapport réflexif à la règle en jeu dans l'abus, et ce type d'expérience négative est sans doute le seul moyen pour déterminer en quoi consiste le « noyau normatif » d'une règle sociale.

Étant donné que le sentiment de subir ou d'observer un abus dépend des usages sociaux auxquels est lié le contenu normatif d'une règle, et que ces usages sociaux, bien loin d'être des habitudes sociales homogènes, diffèrent au contraire selon les classes sociales et les positions dans les institutions, il n'est pas étonnant que l'identification des abus donne lieu à controverse. Ces controverses, elles aussi, peuvent induire un rapport réflexif aux règles sociales, y compris chez ceux qui n'ont pas le sentiment de subir ou observer des abus.

Ce rapport réflexif à des règles sociales peut s'accompagner d'un usage réflexif. C'est le cas lorsque les règles sont mobilisées pour identifier des abus et évaluer les comportements abusifs, ou encore pour trancher dans des conflits relatifs à l'identification des abus. Il convient de distinguer à ce propos trois types d'usages réflexifs: un usage juridique, un usage moral et un usage politique. Nous avons déjà évoqué l'usage juridique, il passe par une explicitation du contenu de la règle (par l'intermédiaire d'une loi ou d'un règlement) et par une codification de son usage légitime (par exemple par une jurisprudence). Cet usage réflexif des règles permet tout à la fois de trancher dans les conflits relatifs à l'identification des abus et de proposer une solution aux abus liés à des règles particulières en réduisant l'indétermination de leur usage. Les modifications de la législation sur les conditions de prolongation des prestations de chômage prétendent ainsi être motivées par la nécessité de lutter par voie juridique contre des abus, ce qui revient à faire de la nouvelle législation une identification de certains usages de l'ancienne législation comme illégitimes. D'une certaine manière, cet usage réflexif des règles ne fait que déplacer le problème puisque ce sera toujours en dernière instance à l'usage qu'il faudra se reporter pour déterminer comment appliquer ces prescriptions juridiques et la jurisprudence relative, et les usages seront toujours susceptibles de voir resurgir la conflictualité sociale. «Dès que j'ai épuisé les justifications, j'ai atteint la roche, et ma bêche se tord», disait Wittgenstein (2004, p. 131), et la roche, c'est ici la conflictualité sociale qui devrait conduire de la réflexivité juridique à la réflexivité politique.

On peut parler d'usage moral de la règle sociale lorsque la règle sociale est mobilisée pour évaluer le comportement abusif d'un individu et lorsqu'il n'est pas seulement question de juger de la conformité de son comportement, mais de ses intentions. La question est alors de savoir si une manière de suivre une règle est encore compatible ou pas avec son noyau normatif, et dans l'hypothèse où il y aurait incompatibilité, si elle est d'ordre intentionnelle. Pour qu'elle soit d'ordre intentionnel sans pour

autant relever d'une infraction caractérisée (d'une faute morale classique), il faut que l'individu ait eu l'intention de suivre la règle en n'entretenant avec elle qu'un rapport stratégique, ou en d'autres termes, qu'il n'ait que fait semblant de la suivre. Dans le cadre des jugements moraux sur les abus, l'identification des abus et les évaluations qui y sont associées dépendent entièrement d'une distinction préalable entre le domaine de la responsabilité individuelle et des explications sociales. Or, comme l'a souligné à différentes reprises Dewey notamment (1903, 2002), cette distinction présuppose une identification des influences du contexte social sur le comportement individuel, identification qui est toujours l'objet de conflits politiques. En ce sens, la réflexivité morale elle aussi devrait toujours reconduire à la réflexivité politique.

L'abus peut aussi donner lieu à un usage politique de la règle, lorsque la responsabilité de l'abus n'est plus attribuée seulement aux individus, mais aussi à un contexte social susceptible d'être transformé. C'est le cas lorsqu'un abus est rapporté à des facteurs sociaux conduisant à faire perdre leur sens aux règles sociales qui sont en jeu dans cet abus. On pourrait montrer que c'est ainsi que Marx théorise, dans *Le Capital*, l'abus de travail lié à ce qu'il appelle l'« excès de travail » et la « surexploitation » (Marx 1993, ch. VIII) : ce ne sont pas alors les principes normatifs du salariat qu'il critique (l'exigence d'égalité et de liberté qui se trouve au fondement de la relation contractuelle), mais les conditions structurelles qui leur font perdre leur valeur.

Il est également possible d'utiliser l'abus comme un moyen de dénoncer le contenu normatif des règles donnant lieu à abus. On pourrait évoquer à ce propos le discours sur les abus de prestations sociales. En un sens, ce discours semble attribuer la responsabilité des abus aux bénéficiaires de l'aide sociale, en opposant d'un point de vue moral les bons et les mauvais assurés sociaux dans la grande tradition de la distinction des bons et des mauvais pauvres. Mais il est clair que ce discours participe d'une campagne néolibérale de délégitimation des principes normatifs des politiques sociales. L'argument est en fait que le système des règles de l'aide sociale conduit à favoriser des comportements immoraux, et c'est ce système de règles et non les conditions de leur application qui est incriminé. Cet usage politique de la réflexivité morale illustre de nouveau l'imbrication des enjeux moraux et politiques de l'identification des abus.

Formes de la critique des abus

Identifier un abus revient à désigner des manières de suivre des règles qui s'écartent du noyau normatif de ces règles et qui sont en cela critiquables bien qu'elles restent dans la zone d'indétermination du légitime et de l'illégitime. Mais la critique sera de nature différente suivant que le comportement abusif se contentera de chercher à repousser les limites de l'acceptable, ou qu'au contraire il franchira les limites de l'acceptable. C'est bien en ces deux sens que le langage ordinaire formule la critique des abus, en admettant que l'on peut plus ou moins abuser et en distinguant abus acceptables et inacceptables.

La critique des abus peut prendre la forme d'une critique modérée reconnaissant que le comportement litigieux ne relève pas à proprement parler d'une infraction aux règles: on dira en ce sens de quelqu'un qu'«il abuse» pour dire qu'il fait un usage d'une règle qui se situe aux limites de l'acceptable, ou encore que son comportement est «limite». La critique des abus ne relève pas ici d'une logique de dénonciation de l'inacceptable, mais soit de la logique de l'excuse («il n'a pas commis de faute, mais juste un peu abusé»), soit de celle d'une plainte face à ce qui est formellement acceptable mais décevant, déplaisant ou inquiétant («là, je trouve vraiment que tu abuses»). On peut remarquer en outre que la plainte peut également exprimer un malaise éprouvé face à l'impossibilité de dénoncer ce qui ne peut pas être considéré comme véritablement illégitime bien que foncièrement décevant, déplaisant ou inquiétant («quand même, je trouve que tu abuses un peu»). Il ne semble pas que ces critiques des abus puissent avoir une valeur ouvertement politique, bien qu'elles puissent constituer un moyen d'exprimer un désaccord avec la rhétorique morale dominante dans des situations, typiques de la «subalternité»², où un langage moral contestataire fait défaut. Il n'est pas exclu que la manière dont les travailleurs sociaux et les bénéficiaires de l'aide sociale endossent aujourd'hui la rhétorique des abus puisse relever de ce type de logiques propres à la subalternité.

Mais la critique des abus peut également prendre une forme plus forte, celle de la dénonciation, lorsqu'elle porte sur un franchissement des limites de l'acceptable. Contrairement aux types de comportements inacceptables qui relèvent de la dénonciation des fautes ou infractions, l'abus se caractérise alors par une ambiguïté qui a partie liée avec l'instrumentalisation de l'indétermination des règles et avec la logique du passage à la limite. La dénonciation peut alors porter sur un franchissement des limites par excès ou par défaut. D'une part, elle peut concerner soit un *excès dans* le domaine de légitimité de la règle, soit un excès consistant

à sortir *hors* de ce domaine de légitimité. On a là les différentes formes d'abus de pouvoir, ou d'abus d'autorité; par exemple, l'excès par lequel un enseignant fait usage de son autorité intellectuelle dans le cadre pédagogique pour abaisser l'élève, ou par lequel il détourne l'obéissance et le respect d'un élève pour nouer avec lui des relations qui sortent des limites pédagogiques. La dénonciation peut également porter sur une façon de dépasser les limites par *défaut*, dans le cas d'une utilisation abusive des transgressions ordinaires des règles sociales: il ne s'agit plus d'un usage positif de la règle hors des limites de son usage légitime, mais d'un jeu sur les limites dans lesquelles on peut suivre une règle sans complètement la suivre. C'est le type d'abus qui est typiquement celui que les «stagiaires» du mouvement «génération précaire»³ contestent. Alors que le stage non rémunéré devrait être principalement un stage de formation d'une durée limitée, il est facile d'augmenter la charge et la durée de travail du stagiaire en prétendant à juste titre qu'une plus grande prise de responsabilité serait plus formatrice et qu'une durée plus longue serait plus valorisable dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La dénonciation des abus peut en outre prendre des formes assez différentes suivant la nature des normes qui permettent de caractériser l'inacceptable. De même que l'abus dans l'usage d'une règle peut en effet être identifié du point de vue interne ou externe, de même, les abus peuvent être soumis à une critique interne ou à une critique externe. Dans le premier cas, l'auteur de la dénonciation se doit d'expliciter un contenu normatif définissant l'usage normal de la règle afin d'identifier un autre usage comme inacceptable. La dénonciation suppose alors un processus d'explicitation d'un contenu normatif implicite, voire une demande de fixation de cet implicite sous forme de règles expresses, par exemple sous forme juridique. C'est typiquement le cas dans la critique des abus liés aux stages que l'on vient d'évoquer. Le mouvement «génération précaire» suppose en effet qu'il revient au droit de rappeler que l'organisation de ces stages doit être effectuée d'après la fonction sociale qu'ils doivent remplir de sorte que des modifications législatives sont requises afin d'honorer cette fonction sociale.

L'abus peut également être critiqué d'un point de vue extérieur à la règle donnant lieu à abus. C'est typiquement le cas dans la dénonciation des rémunérations abusives des *traders* et des parachutes dorés. Un point intéressant est qu'alors, les règles de l'économie financiarisée qui donnent lieu à abus ne sont aucunement en question: il ne s'agit ni de dénoncer un détournement de leur contenu normatif, ni de critiquer les conditions

sociales qui contribueraient à leur faire perdre leur valeur, mais seulement de réguler leurs effets à la lumière d'exigences de justice distributive. On voit ainsi que ce type de critique de l'abus peut fonctionner comme un type de dépolitisation par moralisation, voire de légitimation : en ces temps de crise financière, il est assez difficile de contester que l'un des intérêts de la dénonciation des abus de la finance est de concentrer l'attention sur des pratiques isolées plutôt que sur la nature des règles présidant au fonctionnement de l'économie financiarisée et sur le contexte social général. Cette critique dépolitisante ou légitimante entre en conflit avec une autre qui attribue la responsabilité des abus soit au système des règles de l'économie financiarisée, soit au contexte social néolibéral dans lequel elles s'inscrivent. Alors que la réponse est la sanction ou la prévention des abus dans le premier cas, elle relève de la régulation ou de la transformation sociale dans le second.

Comme dans les débats quant aux abus de prestations sociales, nous pouvons constater ici que dès que le terme d'abus est mobilisé dans une controverse publique, il devient lui-même controversé au sens où différentes conceptions de la nature et de l'origine des abus en viennent à s'opposer les unes aux autres. Le terme d'abus est en ce sens « essentiellement contesté », propriété caractéristique des concepts politiques. Alors que l'usage normal du langage se fonde sur un accord autour de significations partagées, les concepts politiques se distinguent par le fait que leurs significations font l'objet de désaccords aussi généraux que fondamentaux, les controverses au sein desquelles ils sont mobilisés se répercutant en eux (Gallie 1968)⁴.

Pour compléter cette analyse de la critique des abus, il faut également souligner que dans bien des cas, le concept d'abus désigne une situation qui est problématique non pas seulement parce qu'elle se situe aux frontières de la légitimité, mais aussi parce que celui qui subit l'abus accepte la dynamique de passage à la limite qui le produit, ou encore parce qu'il a accepté temporairement l'abus avant qu'il lui apparaisse comme tel, de sorte qu'il peut s'en attribuer la responsabilité. Le problème de l'acceptation de l'abus est bien connu et bien analysé, dans le cas des abus sexuels notamment, et il donne parfois lieu à formalisation juridique par l'intermédiaire de catégories comme « détournement de mineur » ou « harcèlement ». Ce problème a en fait un aspect cognitif et un aspect motivationnel. D'une part, l'acceptation de l'abus peut s'expliquer par une difficulté à *identifier le seuil* à partir duquel on sort du domaine des usages légitimes d'une règle : difficulté, par exemple, à distinguer ce qui relève encore des règles sociales de la séduction et ce qui relève déjà du

harcèlement sexuel⁵. D'autre part, l'acceptation de l'abus peut s'expliquer par l'intérêt que l'on peut avoir à l'accepter, pour ses avantages directs ou ses bénéfices secondaires, ou encore par plaisir de transgression.

Il convient enfin de distinguer les abus intervenant dans les relations horizontales et ceux qui sont liés à la dimension hiérarchique et asymétrique des relations de domination. Dans le premier cas, l'acceptation des abus relève d'une logique de la *tolérance aux abus*, dans le second, d'une logique du *consentement à la domination*⁶. Pour analyser le premier type d'acceptation, il est utile de se référer à l'analyse goffmanienne de l'interaction ordinaire. Le fait que les individus tentent de préserver le cadre de l'interaction, en mobilisant des formes d'ignorance feinte et des techniques de réparation, implique une forme de tolérance structurelle aux abus (Goffman 1974). Cette tolérance peut évidemment être instrumentalisée par autrui pour repousser les limites de l'acceptable.

Pour comprendre la nature du second type d'abus, il convient plutôt de se tourner vers des concepts marxiens, weberiens et bourdieusiens. Avec Marx, on peut remarquer que la dépendance des dominés à l'égard des dominants peut être instrumentalisée par des dominants pour conduire des dominés à déplacer ou à franchir les limites de ce qui est pour eux acceptable. Avec Weber, on peut souligner que toute domination s'accompagne de principes de légitimation qui encadrent son exercice. Et l'on peut préciser avec Bourdieu que les dominants tentent d'imposer leur interprétation des principes de légitimation, de sorte que les dominés peuvent éprouver des difficultés à présenter comme illégitime ce qui leur paraît inacceptable, voire à le percevoir comme tel. Ces différents éléments conduisent à établir un lien entre l'acceptation de l'abus et la question de la «subalternité», entendue comme difficulté spécifique pour les dominés à prendre la parole pour critiquer les torts qu'ils subissent.

L'idée de subalternité permet de rendre compte d'une triple difficulté à dénoncer les abus: premièrement, une difficulté à critiquer ce qu'on a accepté; deuxièmement, une difficulté à identifier le seuil de ce qui est acceptable et à le définir publiquement; et troisièmement, une difficulté à mobiliser une conception appropriée de la domination légitime, ou plus généralement, une conception de la légitimité qui soit publiquement acceptée. Prendre en compte ces difficultés permet de comprendre certains des enjeux pragmatiques de la critique des abus. La dénonciation des abus n'a pas pour seul destinataire un espace public indifférencié, mais aussi tous ceux qui les subissent en les acceptant. Dans ce cas, dénoncer des abus signifie les faire apparaître autrement: non plus comme acceptables, mais

comme inacceptables. Il faut alors mobiliser toute la charge morale du terme d'abus, et éventuellement, donner à la critique des abus une dimension hyperbolique. Dans une situation d'acceptation des abus, il faut parfois les faire apparaître sous leur jour le plus déplaisant et dans leurs pires conséquences, afin d'entraver les dynamiques sociales et psychiques qui conduisent à les accepter, et en vue de provoquer une prise de conscience. Ces composantes de la critique des abus apparaissent clairement dans *L'Echo de la Fabrique*.

La question de l'abus au travail à partir de *L'Echo de la Fabrique*

La lecture du premier journal ouvrier permet de prendre conscience de l'importance que la critique des abus a pu jouer dans l'émergence conjointe de la «question sociale» et de la critique sociale, et au-delà, dans l'élaboration des idées socialistes. Elle permet également de comprendre que la critique des abus a d'autant plus de force qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une «économie morale» (Thompson 1988), c'est-à-dire dans le cadre d'une régulation morale des échanges et de la production. Tel était le cas du système lyonnais de manufacture dispersée, structuré par des modes de régulation spécifique comme les conseils de Prud'homme, et des liens de confiance et d'équité dans les échanges entre négociants et fabricants comme dans la coopération entre fabricants et compagnons (Cottreau 1997).

Fondé en 1831, juste avant l'insurrection, *L'Echo de la fabrique* se concevait tout à la fois comme l'organe du mouvement mutuelliste et de la défense des spécificités du modèle lyonnais, et comme le porte-parole d'une classe ouvrière encore dénuée d'expression et de revendication propres. Dans le contexte de la campagne pour l'élection aux conseils de Prud'homme de 1832, Falconnet, l'un des fondateurs du journal mais aussi l'une des figures principales de l'insurrection de 1831, y consacre sept articles aux abus: «Abus du montage des métiers» (n° 15), «Abus de la location des peignes» (n° 16), «Abus du travail de nuit» (n° 17), «Abus des écritures sur les livres des ouvriers» (n° 18), «Abus du règlement des comptes» (n° 19), «Abus du paiement à jour fixe» (n° 22), «Abus du laçage des cartons» (n° 23)⁷. L'objectif général de ces articles est de dénoncer et de remédier aux «nombreux abus qui pullulent dans l'organisation de notre fabrique» (n° 23).

Dans tous ces articles, les abus sont présentés comme des injustices subies par les ouvriers. Elles tiennent soit à la disproportion entre le travail demandé et sa rémunération (son montant ou son délai de paiement), soit au mépris avec lequel les traitent les négociants. On est bien ici dans

une problématique de l'abus comme dépassement des limites morales du paiement juste et du traitement décent, plus précisément, dans une problématique de l'acceptation des abus: les ouvriers se voient contraints d'accepter ces dépassements de limites sous l'effet des «promesses» et des «menaces», en raison de leur dépendance financière à l'égard des négociants.

Pour préciser la manière dont les abus sont critiqués, il faut ajouter qu'ils sont abordés tout à la fois du point de vue de l'économie morale de la fabrique et de celui de la régulation juridique que le conseil de Prud'homme rend possible. La dénonciation des abus se fonde en effet sur un certain nombre de règles fondamentales devant régir les relations entre négociants, fabricants et compagnons et permettant d'entretenir la «confiance» et «l'équité». Falconnet écrit que «justice et harmonie doivent présider aux relations entre les chefs d'atelier et leurs négociants» (n° 22). Il s'agit pour lui tout autant de rappeler ces règles que de renforcer leur autorité en soulignant qu'elles remontent à des usages anciens et qu'elles sont appliquées par les négociants les mieux installés («les premières maisons de Lyon») (n° 17), et par les «négociants probes» qui «méritent la reconnaissance des ouvriers» (n° 22): «les règles que nous proposons sont suivies par plusieurs honnêtes négociants qui en ont l'habitude depuis de longues années» (n° 19). Par ailleurs, la dénonciation des abus se développe du point de vue d'une exigence de régulation juridique de l'activité économique de la fabrique. Falconnet cherche à montrer que c'est l'indétermination des règles en usage qui est responsable des abus et que la solution est de modifier juridiquement les usages légitimes, d'une part, en fixant un tarif juste, d'autre part, en utilisant la jurisprudence prud'hommale pour établir des conditions de travail acceptables par tous.

Les articles sur les abus illustrent l'imbrication des enjeux moraux, politiques et juridiques. Il s'agit de défendre des règles sociales en usage en faisant apparaître leur valeur morale (du point de vue de références à l'équité, à l'honnêteté et à la confiance qui doivent présider aux relations entre individus) dans le cadre d'un modèle d'économie morale. Mais la critique des abus a également pour fonction de dénoncer les transformations sociales, liées au développement d'une concurrence dérégulée, qui conduisent à durcir les conditions de la domination et de l'exploitation des ouvriers. Elle participe d'une analyse politique, d'inspiration saint-simonienne, qui remonte au système social qui produit les abus. Enfin, la critique des abus s'accompagne d'une exigence de codification juridique, d'une proclamation de la «nécessité de conventions» (n° 15).

Ces articles fournissent également une illustration du lien entre consentement à la domination et subalternité. Les abus sont effet présentés comme un sujet d'étonnement: «Les premières maisons de Lyon (...) nous ont elles-mêmes souvent manifesté leur étonnement de ce que les ouvriers n'avaient pas réclamé plus tôt devant de tels abus» (n° 18). L'objectif des articles est de dénoncer «des abus auxquels les chefs d'ateliers [c'est-à-dire les ouvriers] ne devraient plus consentir» (n° 16). La critique des abus tente donc de faire apparaître dans toute son illégitimité, non pas seulement les abus, mais aussi l'acceptation des abus en soulignant son caractère aggravant. A propos du travail de nuit, Falconnet décrit ceux que la «docilité envers les négociants et la crainte de ne plus avoir d'ouvrage forçaient à se captiver ainsi pendant dix nuits de suite, et être par cela la cause involontaire de leur mort» (n° 17). De même qu'avec la description des autres abus comme «scandaleux», comme «injustice criante», ou comme «barbare usage», on trouve un exemple de la critique hyperbolique dont on a dit qu'elle pouvait être associée à la lutte contre le consentement à l'inacceptable. Cette critique a bien ici une fonction de politisation, de facteur favorisant la mobilisation collective contre l'injustice et la domination.

Les abus du néolibéralisme

L'Echo de la Fabrique permet de comprendre que la rhétorique des abus, bien loin de se réduire à un discours contemporain de disqualification des prestations sociales ou un facteur de dépolitisation par moralisation, fut décisive pour l'émergence de la critique sociale moderne et peut remplir des fonctions de politisation et de lutte contre le consentement à l'injustice et à la domination. Ce détour historique permet ainsi de prendre au sérieux le fait qu'à notre époque néolibérale, la critique sociale semble de nouveau accorder une certaine importance au thème des abus.

Aujourd'hui, la critique du néolibéralisme prend souvent la dénonciation des abus pour fil conducteur: 1) rémunérations et protections abusives des actionnaires et des dirigeants; 2) recours abusif au licenciement, à la sous-traitance et aux délocalisations; 3) usages abusifs du travail temporaire et des stages; 4) sacrifices abusifs demandés aux salariés en termes de flexibilité, de durée de travail et de rémunération; 5) pression abusive exercée sur les salariés dont le «harcèlement moral», le «stress» ou les «risques psychosociaux» seraient les indices. Le discours des abus du néolibéralisme doit-il être considéré comme un instrument politique pertinent ou relève-t-il principalement d'une manière de dépolitiser les

injustices et les dominations néolibérales en les réduisant à un défaut de régulation morale ?

Il semble légitime de considérer que la problématique des abus permet de décrire certaines tendances structurelles du néolibéralisme et par ailleurs, qu'elle peut produire des effets politiques utiles. Par néolibéralisme, il ne convient pas seulement d'entendre des politiques de dérégulation et de réduction de la taille de l'Etat, ni seulement un nouveau mode de gouvernementalité (un nouveau mode d'intervention de l'Etat), mais plus largement, un régime institutionnel lié à une nouvelle phase du capitalisme. En régime néolibéral, l'accumulation du capital n'est plus tant fondée sur l'augmentation de la productivité technique du travail que sur la réduction du coût du travail par restriction salariale, par augmentation de l'intensité du travail, par augmentation de la durée hebdomadaire du travail et par abolition des frontières de la journée de travail. Alors que le capitalisme était passé, au milieu du XIX^{ème} siècle, d'une logique de production de la survaleur absolue à une logique de production de survaleur relative (cf. Marx 1993, chap. X–XIII), le néolibéralisme constitue un retour structurel à la production de survaleur absolue, c'est-à-dire également à la logique de l'extorsion de «l'excès de travail» et au déplacement des limites de l'exploitation légitime.

Par ailleurs, le néolibéralisme se caractérise par des dynamiques de remise en cause des régulations juridiques globales, de destructions des collectifs de travail et de désaffiliation qui conduisent à rendre les salariés plus vulnérables à la domination et les mettent en position de repousser les limites de ce qui pour eux est acceptable. C'est en ce sens que différents auteurs, comme Dejours (1998) et Durand (2004), ont cru observer la diffusion de nouvelles formes de servitude volontaire dans l'entreprise néolibérale, et plus généralement, une banalisation de l'injustice sociale. Si leur diagnostic est juste, et si l'une des fonctions possibles de la critique des abus est de défaire le consentement à l'injustice et à la domination, la critique des abus peut sans doute prétendre à une pertinence politique, y compris sous la forme hyperbolique qu'elle reçoit dans la discussion sur le suicide au travail ou dans des appels comme «Travailler tue en toute impunité»⁸.

Références bibliographiques

- Cottereau, Alain (1997). "The Fate of Collective Manufactures in the Industrial World: The Silk Industries of Lyons and London 1800–1850". In: Charles F. Sabel & Jonathan Zeitlin, *World of Possibilities: Flexibility and Mass Production in Western Industrialization*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 75–152.
- Dejours, Christophe (1998). *Souffrance en France*. Paris: Seuil.
- Dewey, John (1903). *Ethical Principles Underlying Education*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Dewey, John (2003). *Reconstruction en philosophie*. Tours/Pau/Paris: Farrago/Editions Leo Scheer/Publications de l'Université de Pau.
- Durand, Jean-Pierre (2004). *La Chaîne invisible. Travailler aujourd'hui: flux tendus et servitude volontaire*. Paris: Seuil.
- Frobert, Ludovic (2009). *Les Canuts ou la démocratie turbulente. Lyon 1831–1834*. Paris: Tallandier.
- Frobert, Ludovic (dir.) (2010). *L'Écho de la fabrique. Naissance de la presse ouvrière à Lyon*. Lyon: Ens Editions.
- Gallie, William B. (1968). *Philosophy and the Historical Understanding*. New York: Schocken Books.
- Goffman, Erving (1974). *Les rites d'interaction*. Paris: Minuit.
- Goffman, Erving (2005). *L'arrangement des sexes*. Paris: La Dispute.
- Honneth, Axel (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris: Cerf.
- Marx, Karl (1993). *Le Capital*. Paris: PUF.
- Renault, Emmanuel (2004). *L'Expérience de l'injustice*. Paris: La Découverte.
- Renault Emmanuel (1999). Subalternité, prise de parole et reconnaissance. In: Augustin Giovannoni, Jacques Guilhaumou (dir.), *Histoire et subjectivation*. Paris: Kimé, p. 121–39.
- Spivak, Gayatri C. (1999). Les subalternes peuvent-ils prendre la parole? In: Mamadou Diouf (dir.), *L'historiographie indienne en débat*. Paris: Karthala, p. 165–229.
- Thomson, Edward P. (1988). L'Économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII^e siècle. In: Florence Gauthier & Robert Ikni (éds), *La Guerre du blé au XVIII^e siècle*. Paris: Éditions de la Passion, p. 31–92.
- Wittgenstein, Ludwig (2004). *Recherches philosophiques*. Paris: Gallimard.

Notes

- 1 Nous avons cherché à développer l'analyse de ce type de dynamiques réflexives dans Renault 2004.
- 2 Au sens de Spivak 1999. Sur les origines et enjeux de cette définition de la subalternité, voir Renault 2008.
- 3 Voir www.generation-precaire.org/-/Objectifs-du-mouvement
- 4 Sur ce point voir l'article de Gallie "Essentially contested concepts" reproduit in Gallie 1968.
- 5 Ce problème tient notamment à l'asymétrie et à la dissimulation propres aux

enjeux de domination qui s'expriment dans les règles de la séduction (voir Goffman 2005).

- 6 Je laisse la question ouverte de savoir comment la distinction de ces deux formes d'acceptation de l'abus doit être interprétée. Doit-elle être interprétée comme une distinction substantielle, au sens où elle définirait deux espèces d'acceptation de l'abus réellement distinctes? Ou au contraire, s'il faut considérer que les interactions ne parviennent jamais à s'extraire complètement des relations de domination, et en conclure que la distinction entre la tolérance aux

- infractions et le consentement à la domination a simplement une valeur idéaltypique?
- 7 Tous ces textes sont disponibles par l'intermédiaire de la réédition électronique du journal <http://echo-fabrique.ens-lsh.fr>.
- fr. Pour une présentation de *L'Écho de la fabrique* voir Frobert 2009 et 2010.
- 8 Voir www.fondation-copernic.org/petition/index.php?petition=3.